

2024/006



COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 janvier 2024  
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 057-215704156-20240125-2024\_006-DE



**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Alain MEYER, Céline NICOLLE, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

**Absent(s) excusé(s) :** Xavier BRIER, Agathe MORRIS, Marie-Paule PETITQUEUX

**Absent(s) :** Sébastien BOESS

**Procuration(s) :** Xavier BRIER à Guy PECHEUR  
Marie-Paule PETITQUEUX à Nadine VERDON

**Présence :** 15/19

**Secrétaire de séance :** Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

## 6. Convention EMM de prestation de service pour la commande publique

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins potentiels de la commune, de prestations de services informatiques, de prestations de services dans le domaine des achats et de la commande publique et de prestation de service de remplacement d'agent administratif communal.

Le Maire précise que l'adhésion est gratuite et n'engage pas la commune.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-27,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Lorry-lès-Metz, dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

